Zeitschrift: Arbido

Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek

Information Schweiz

Band: - (2007)

Heft: 3: Überlieferungsbildung - Zusammenarbeit und gemeinsame

Verantwortung für Transparenz = Constitution des archives - partager les responsabilités et garantir la transparence = Costituire archivi - Collaborazione e responsabilità comune per garantire la trasparenza

Artikel: Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le réseau des

archives privées au Québec

Autor: Ducharme, Daniel / St-Hilaire, Gaston DOI: https://doi.org/10.5169/seals-769510

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

et le réseau des archives privées au Québec

Daniel Ducharme Archiviste responsable de la région de Montréal

Bibliothèque et Archives nationales du Ouébec

Enseignant à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal

Gaston St-Hilaire Archiviste responsable de la région de la Montérégie Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Enseignant en archivistique au département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal

Introduction

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a pour mission de rassembler, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire publié ou non. Sa fondation résulte de deux fusions successives. La première, survenue en 2002, réunit la Bibliothèque nationale du Québec, fondée en 1967, et la Grande bibliothèque du Québec. Quant à la seconde, elle intègre dès 2006 les Archives nationales du Québec (AnQ) à cet ensemble, finalisant ainsi la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des milieux documentaires au Québec. Comme le souligne Lise Bissonnette (2006), présidente-directrice générale de BAnQ, «Désormais, les bibliothèques nationales ou patrimoniales, autrefois au service des seuls chercheurs, accueillent de vastes publics et les bibliothèques publiques découvrent à leur tour l'intérêt de se doter de sections patrimoniales». Au rapprochement entre lecture publique et conservation du patrimoine documentaire s'ajoute aussi le rapprochement entre archivistes et bibliothécaires, professionnels qui «de plus en plus en synergie pour le plus grand profit de la constitution, de la sauvegarde et de la diffusion du patrimoine» (Bissonnette 2006).

Si la création récente de Bibliothèque et Archives nationales du Québec illustre avec force ce rapprochement, la fusion qui lui a donné naissance s'est réalisée dans le respect des missions spécifiques de chacune, de sorte que la Direction générale des archives (DGA) de BAnQ, conserve sa double mission de conserver et de diffuser le patrimoine archivistique du Québec, d'une part, et de soutenir le développement des archives privées jugées significatives pour l'histoire du Québec, d'autre part. Dans la mesure où il y a continuité dans l'accomplissement de la mission des AnQ à la DGA, nous employons, dans les pages qui suivent, parfois les noms de l'une et de l'autre de ces institutions, sans toujours les distinguer, justement pour ne pas marquer une rupture qui n'a jamais eu lieu.

Nous nous proposons, dans cet article, de dresser le tableau du réseau des archives privées au Québec sous l'angle de notre institution, BAnQ. Après avoir décrit le cadre réglementant la gestion des archives privées au Québec, nous tracerons un portrait succinct du réseau des archives privées au Québec en soulignant le rôle joué par BAnQ dans le développement de ce réseau. En conclusion, nous esquisserons les perspectives d'avenir de ce secteur d'activité au Québec.

Cadre réglementant la gestion des archives privées au Quebéc

Bien que les Archives nationales du Québec aient toujours acquis des archives privées – acquisitions d'ailleurs rigoureusement consignées dans les Rapports de l'archiviste de la province de Québec publiés de 1921 à 1975 (Demers 1992) – il faut attendre l'entrée en vigueur de la Loi sur les archives, en 1983,

pour que le gouvernement démontre officiellement de l'intérêt pour les archives privées. À cet effet, cette loi définit celles-ci comme «les archives autres que publiques». Comme le souligne Diane Baillargeon (2005, 67), «cela laisse un champ très vaste qui englobe les archives des organismes privés à but lucratif ou non lucratif, les archives des communautés religieuses, des paroisses et des diocèses de confession chrétienne comme les archives des autres dénominations religieuses, les archives d'organismes communautaires et d'associations professionnelles, de syndicats, les archives des individus, et aussi les archives non institutionnelles des organismes publics».

Bref, en définissant les archives privées par leur contraire, la *Loi sur les archives* vise un grand ensemble de documents patrimoniaux qu'elle circonscrit dans son chapitre III (art. 21–28), lequel est entièrement consacré aux archives pri-

Il faut attendre l'entrée en vigueur de la Loi sur les archives, en 1983, pour que le gouvernement démontre officiellement de l'intérêt pour les archives privées.

vées. Le législateur confie au Ministère de la culture et des communications le mandat de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées (art. 21). Mais une fois ce préalable établi, le cœur de ce chapitre «porte essentiellement sur l'agrément de services d'archives qui partageront, avec les Archives nationales du Québec, la responsabilité de conserver, de traiter et de mettre en valeur les archives privées» (Baillargeon 2005, 70).

Avec l'adoption de la *Loi sur les archives*, le gouvernement du Québec affirme son engagement vis-à-vis des archives privées et introduit officiellement le principe de l'agrément de services consacrés à leur conservation et à leur diffusion. Ce n'est toutefois que quelques années plus tard que les AnQ enchâssent et explicitent cette même notion dans la Politique sur les archives privées (1989) et dans le Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (1990).

La Politique sur les archives privées vise quatre objectifs:

- favoriser le développement d'une conscience collective accrue à l'égard de ce patrimoine;
- assurer la conservation, au Québec, des archives privées significatives et nécessaires à la compréhension de l'histoire;
- promouvoir une plus grande utilisation de ces archives en les rendant davantage accessibles;
- assurer la stabilité et le développement harmonieux des services d'archives à la population dans ce secteur.

Sans risque de se tromper, on peut aisément affirmer que la *Politique sur les archives privées* et le *Règlement sur l'agrément* ont constitué – et constituent encore – un facteur de développement significatif pour les régions du Québec, tant du point de vue archivistique que de celui de la culture en général. Par l'agrément, l'État exprime sa volonté de partager sa responsabilité quant à la sauvegarde et à l'accessibilité des archives privées.

Acquisition d'archives privées par BAnQ

Bien que BAnQ s'appuie sur ses partenaires pour favoriser la prise en charge du patrimoine archivistique par le milieu d'où il est issu, il n'en demeure pas moins qu'elle acquiert elle-même des archives, jouant ainsi un rôle de suppléance, comme le prévoit sa politique d'acquisition qui l'oblige à acquérir des fonds d'archives lorsque ses partenaires ne peuvent le faire, notamment en raison du manque de ressources nécessaires à l'acquisition ou au traitement de ceux-ci. Par ailleurs, la DGA diffuse auprès du milieu archivistique sa politique d'acquisition et priorise, au même titre que ses partenaires, des champs d'intervention bien précis en matière d'acquisition d'archives privées. BAnQ a notamment comme responsabilité d'assurer la conservation, le traitement et la diffusion de près de:

- 52 kilomètres linéaires de documents textuels;
- 13,2 millions de documents photographiques;
- 190 000 cartes et plans;
- 240 000 dessins d'architecture;
- 60000 heures de documents sonores et d'images animées;
- 264 000 dessins, gravures et autres images fixes.

Ces archives sont d'origines privée et publique et sont réparties à l'intérieur d'un réseau de neuf services d'archives. Sur les 51,5 km de documents textuels, plus de 7 sont d'origine privée, soit près de 14%.

Le chercheur peut avoir accès aux notices descriptives de ces archives en interrogeant une base de données institutionnelle, Pistard, dans l'un ou l'autre des neuf centres régionaux ou sur le portail Internet de BAnQ (www.banq. qc.ca). Les champs de cette banque de données respectent généralement les zones des Règles pour la description des documents d'archives (RDDA), équivalent canadien des normes de description ISAD(G) dont le Conseil international des archives (ICA) assure la promotion.

Partenariat et concertation régionale

Même si elle acquiert des archives privées, BAnQ cherche à assurer à tous les citoyens du Québec une bonne gestion de leur patrimoine archivistique. Pour cette raison, elle a mis en place des tables régionales de concertation afin de partager, selon les intérêts et les ressources de chacun, les responsabilités d'acquisition, de traitement, de conservation et de diffusion du patrimoine archivistique. Ces tables sont constituées par les sociétés d'histoire, services d'archives et organismes publics détenteurs d'archives privées et constituent en quelque sorte le pivot autour duquel s'harmonise l'action de ces différents intervenants intéressés par la sauvegarde des archives privées. La grande majorité des régions desservies par BAnQ disposent d'une table de concertation en matière d'archives, plus souvent pour les fins du partage de l'acquisition des archives privées, mais aussi parfois pour la mise en commun et le développement de l'expertise et des connaissances en ce qui a trait aux archives en général. Dans l'ensemble, les archivistes régionaux de BAnQ ont participé et participent encore activement

BAnQ cherche à assurer à tous les citoyens du Québec une bonne gestion de leur patrimoine archivistique. Pour cette raison, elle a mis en place des tables régionales de concertation afin de partager, selon les intérêts et les ressources de chacun, les responsabilités d'acquisition, de traitement, de conservation et de diffusion du patrimoine archivistique.

aux travaux de ces tables, en assumant même assez souvent le secrétariat. Les tables sont généralement mises à contribution dans l'évaluation des nouvelles demandes d'agrément et dans l'examen du partage des acquisitions d'archives privées.

Services d'archives agréés: un réseau soutenu par BAnQ

La réalité des archives privées étant différente dans chacune des régions, et BAnQ ne pouvant assumer seule la responsabilité des archives privées, l'institution considère important de sensibiliser et de soutenir les régions à l'égard de la prise en charge de leurs archives par les communautés locales et régionales. Le principe à la base de cette politique est que, afin que les archives demeurent vivantes et qu'elles soient utilisées et mieux comprises, elles doivent, le plus souvent possible, être conservées dans les milieux d'où elles proviennent. Dans cette optique, BAnQ a développé graduellement depuis 1990 un réseau de services agréés d'archives privées (agrément) qui compte à ce jour 30 services.

Mais ne devient pas service agréé qui veut. À cet égard, la *Loi* est claire: BAnQ peut agréer un service d'archives privées à la condition que celui-ci remplisse certaines conditions stipulées

par le *Règlement* (art 22). Ces conditions, qui sont au nombre de quatre, stipulent que le service d'archives qui demande un agrément:

- possède des archives privées en quantité suffisante relatives à l'histoire du Québec dont il est le propriétaire ou le dépositaire;
- est doté d'une aire de conservation pour les archives et d'une aire meublée pour leur consultation;
- met à la disposition du public des appareils et du mobilier pour la consultation et la reproduction des archives;
- compte au moins une personne responsable de la conservation et de la consultation des archives.

Il faut reconnaître que, par delà l'incitation à l'excellence et au professionnalisme qui constituait l'un des objectifs initialement visés, l'agrément contribue à la sensibilisation des milieux à l'égard de la prise en charge de leurs archives par les communautés locales et régionales. Les services d'archives agréés fonctionnent en lien étroit avec d'autres organismes et institutions du milieu, notamment des bibliothèques, des centres d'interprétation du patrimoine et des musées, des sociétés d'histoire et de généalogie, et également avec des municipalités et des municipalités régionales de comté. Les services agréés d'archives privées contribuent ainsi de façon marquante au développement culturel des régions. BAnQ entend poursuivre et consolider les activités assurant la conservation, l'accessibilité et la mise en valeur du patrimoine archivistique québécois.

Programmes d'aide financière au développement des archives privées au Québec

La réglementation la plus appropriée ne saurait porter fruit si elle n'était assortie de programmes d'aide financière. Au Québec, ces programmes sont essentiellement le Soutien aux archives privées et le Soutien au traitement et à la mise en valeur des archives.

Le programme de Soutien aux archives privées s'adresse aux services d'archives qui ont été agréés par BAnQ. Partenaires privilégiés, ces services agréés d'archives privées profitent d'une aide financière au fonctionnement et plusieurs d'entre eux obtiennent aussi un soutien logistique et financier des organismes publics locaux et régionaux. L'aide financière accordée en vertu de ce programme est constituée de deux éléments:

- l'aide à la mission qui se traduit par un montant de base plus un montant à évaluer selon la participation du milieu;
- l'aide au plan d'action qui est accordée en fonction de la performance de l'organisme dans les domaines de l'acquisition, du traitement et de la diffusion des archives.

Les organismes sont évalués tous les trois ans mais doivent, en vertu du *Règlement sur les archives privées*, renouveler leur demande d'agrément tous les deux ans.

Dans plusieurs régions, les services agréés offrent à ces mêmes organismes, moyennant contribution, des services de conservation, de traitement ou de conseil à la gestion de leurs documents. En raison de leur statut de service agréé et comme ces organismes possèdent souvent des équipements désuets, ceux-ci peuvent bénéficier aussi du programme Aide aux immobilisations du Ministère de la culture et des communications. Le développement

d'infrastructures de qualité permet d'assurer un meilleur service à la communauté

Conscient de l'importance de soutenir financièrement les organismes du mi-

La réglementation la plus appropriée ne saurait porter fruit si elle n'était assortie de programmes d'aide financière.

lieu qui s'intéressent à l'histoire et aux archives, BAnQ offre également un programme de Soutien au traitement et à la mise en valeur des archives. Ce programme s'adresse aux organismes sans but lucratif (OSBL) ainsi qu'aux organismes publics du secteur décentralisé (municipalités, établissements d'enseignement, etc.) dans la mesure où ces derniers souhaitent contribuer à la connaissance, à la mise en valeur et à la diffusion des archives québécoises de nature privée ainsi qu'à la production d'études et de recherches en archivistique. Il porte sur des documents d'archives d'intérêt national ou régional qui contribuent à une meilleure compréhension de l'histoire du Québec. Ce programme représente la seule mesure récurrente d'aide financière de source provinciale en matière de patrimoine archivistique s'adressant à l'ensemble

Sources consultées

- Archives nationales du Québec (1989). Politique sur les archives privées, (Québec), AnQ, le 21 avril 1989.
- Bissonnette, Lise (2006). «La Déclaration québécoise sur les archives», Allocution prononcée le 24 avril 2006. Portail Internet de BAnQ. http://www.banq.qc.ca/portal/dt/a_propos_banq/qui_sommes-nous/discours_allocutions/declaration_archives.jsp (consulté le 12 juin 2007).
- Baillargeon, Diane (2005). «Les archives de source privée et l'archivistique au Québec: acquisition et conservation; formation et professionnalisation», *Archives*, vol. 36, no 1, pp. 67–96.
- Demers, Jean Maurice (1992). «Les archives du gouvernement du Québec de 1886 à 1990: le point de vue officiel des rapports annuels», Archives, vol. 24, nºs 1–2, pp. 47–64.
- «Loi sur les archives» (2007a). Lois refondues et règlements du Québec (L.R.Q., chapitre A-21.1),
 Québec, Les Publications du Québec. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php
 (consulté le 9 mai 2007).
- «Loi sur les archives (2007b): Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées». Lois refondues et règlements du Québec (L.R.Q., chapitre A-21.1, r.0.1). Québec, Les Publications du Québec. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php (consulté le 9 mai 2007).

Sites web

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ): www.banq.qc.ca
- Groupe d'archivistes de la région de Montréal: http://www.archives.mcgill.ca/garm/front.htm
- Réseau des archives du Québec: www.rdaq.qc.ca

des organismes publics ou privés qué-

Conclusion

Les documents d'archives d'origine privée se caractérisent par leur diversité et leur richesse. Ils apportent un éclairage significatif à l'histoire politique, économique, sociale, littéraire, religieuse, artistique et culturelle de la société. Son

Les documents d'archives d'origine privée se caractérisent par leur diversité et leur richesse. Ils apportent un éclairage significatif à l'histoire politique, économique, sociale, littéraire, religieuse, artistique et culturelle de la société.

rôle de gardien de la mémoire des Québécois, BAnQ le partage avec un ensemble de partenaires, d'importance inégale sur le plan de leurs ressources, qui se déploient en réseau à plusieurs niveaux. Le premier niveau est constitué des tables régionales de concertation qui réunissent de multiples services d'archives et sociétés d'histoire. conscients de leur rôle dans le développement du patrimoine archivistique à l'échelle locale. Le deuxième réunit en réseau les 30 services agréés par BAnQ, centres d'archives qui, du fait de leur agrément, offrent une expertise professionnelle en matière de conservation, de traitement et de diffusion d'archives privées. Enfin, le troisième niveau est un réseau national qui, soutenu par le Conseil canadien des archives, couvre l'ensemble du territoire québécois: le Réseau des archives du Québec dont BAnQ est membre tout autant que partenaire privilégié.

C'est sans doute ici que réside le caractère distinct du Québec par rapport à l'ensemble du pays: dans son effort

Dans son effort de prise en charge du patrimoine archivistique d'origine privée, BAnQ est résolument tournée vers le partage des compétences, le partenariat et la concertation.

de prise en charge du patrimoine archivistique d'origine privée, BAnQ est résolument tournée vers le partage des compétences, le partenariat et la concertation.

contact:

daniel.ducharme@banq.qc.ca gaston.sthilaire@banq.qc.ca www.banq.qc.ca

ArchPlus ®

Klar in der Struktur Übersichtlich in der Darstellung Effizient in der Verwaltung der Daten

Die Archivsoftware ArchPlus ® 1.1 arbeitet mit einer SQL-Datenbank. Wichtige Features sind:

- Einrichtung einer unbeschränkten Zahl von virtuellen Abteilungen mit je eigenen Archivplänen oder Klassifikationssystemen.
- Kreuzrecherchen über alle Felder und Abtei-
- Export von Auswertungen und Verzeichnissen in verschiedene Formate (RTF, XLS, PDF, HTML).
- Einbindung von Abbildungen und elektronischen Dokumenten
- Zuweisung und Verwaltung von individuellen An wenderrechten.

Das Basismodul ArchPlus ® 1.1 ist ab Ende August 2005 lieferbar. Bestellen Sie jetzt eine Testversion!

EBERLE AG, Strälgasse 2, CH-9533 Kirchberg Tel: 0041(0)719312221 E-Mail: info@ebarch.ch

Fax: 0041(0)719313030 Homepage: www.ebarch.ch

